

SAINT-AVIT-DE-VIALARD



BULLETIN MUNICIPAL 2014

Le mot du maire

L'année 2014 a été marquée par les élections municipales qui ont vu le renouvellement de près de la moitié du Conseil Municipal.

L'équipe municipale vous remercie de votre confiance et vous assure de son entier dévouement.

Ce bulletin retrace les actions menées par vos élus sur l'année écoulée et vous informe sur la situation financière de la commune.

Le 8 mai 2014, nous avons reçu l'association des anciens combattants. A cette occasion, le drapeau national des combattants de la commune a été remis officiellement à notre jeune porte drapeau Maximilien GADROY.

Une remise à niveau des logements communaux a été entamée dès le 2^{ème} trimestre 2014.

Dans un souci de maintien en bon état des voies communales et chemins ruraux, des travaux d'entretien ont été réalisés sur ces différentes voies.

Le dossier du multiple rural avance, le projet initial de bâtiment neuf a été abandonné. En effet la commune a saisi l'opportunité d'acquérir les bâtiments du bourg à proximité de l'église. L'ensemble formé par les deux granges et le pigeonnier sera restauré et fera l'objet d'une extension. Le patrimoine architectural du centre bourg sera ainsi remis en valeur.

Les travaux commenceront courant 2015, pour une ouverture du commerce multi-services vraisemblablement prévue en 2016.

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère et celle de Terre de Cro-Magnon se sont réunies pour former la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Cette fusion est le résultat de l'application de la loi de décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales. Ce nouveau regroupement de communes s'étend de St-Chamassy aux Farges et se compose de 26 communes pour une population totale de 14 981 habitants.

De même courant 2015, un nouveau canton appelé « Canton Vallée de l'homme » réunira les cantons de Montignac et Le Bugue, il sera dessiné exactement sur le périmètre de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Cette année aura apporté son lot de joie, mais aussi de peine pour certaines familles, je leur adresse ainsi qu'à celles et ceux qui ont une santé fragile tous mes sentiments de sympathie.

Toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter une très belle année 2015, nous vous adressons à toutes et à tous, nos meilleurs vœux de bonheur et de santé.

Evelyne GOMEZ

Les réunions du conseil municipal

29 janvier 2014

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU S.I.T. S

Madame Evelyne GOMEZ s'est retirée de la salle pendant le vote de cette délibération étant donné qu'elle est Présidente du S.I.T.S.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le syndicat intercommunal des transports scolaires du Bugue a décidé de définir exactement ses statuts, ainsi que de modifier la dénomination du syndicat, et que le conseil syndical en sa séance du 16 décembre 2013 en a approuvé le contenu à l'unanimité.

Le maire procède à la lecture des dits statuts approuvés, qui ont été notifiés par les SITS du Bugue le 16 décembre 2013.

Il rappelle que, considérant que ledit syndicat exerce plusieurs compétences tel que - Citoyenneté et prévention - Mise en place d'ateliers pédagogiques - Gestion du patrimoine et mobilier urbain dont certaines transférées par ses communes membres, ce qui lui confèrent son statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) il est indispensable de définir ses statuts et de changer la dénomination comme suit : **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du BUGUE (SIVOM du Bugue) ;**

Monsieur le maire, précise que conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet, ce dernier devant être approuvé à la majorité qualifiée et arrêté en suivant par monsieur le Préfet de la Dordogne.

Suite à cet exposé et après en avoir débattu et délibéré,

Vu la délibération N°2 D01/2013 du conseil syndical du SITS du Bugue en date du 16/12/ 2013.

Vu les statuts du syndicat à vocation multiple du Bugue, notifié au maire le 16 décembre 2013.

Les conseillers municipaux décident :

- ☞ D'APPROUVER les statuts du syndicat à vocation multiple tels que notifiés ;
- ☞ D'AUTORISER le maire à notifier la présente décision à monsieur le Préfet de la Dordogne.

CONVENTION « LOCAL CHASSE »

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée pour le local des chasseurs. Le conseil municipal valide la convention.

LOCATION LOGEMENT PLACE DE L EGLISE –PRIX DU LOYER

Le maire demande que le conseil municipal fixe le prix du loyer pour ce logement, après en avoir délibéré le prix est fixé à 500€ TTC mensuel.

Le conseil municipal décide d'acheter des radiateurs neufs car les anciens sont très défectueux et sales, Monsieur le Maire doit contacter l'entreprise Denis GONTHIER pour qu'il réalise la pose de ces radiateurs et vérifier que la VMC fonctionne, si elle est ancienne la faire remplacer.

Monsieur le maire propose d'acheter une hotte aspirante, un meuble d'évier et des meubles muraux de cuisine, le conseil municipal accepte à l'unanimité que tous ces achats et travaux soient effectués et propose de faire ré ouvrir le compteur EDF afin de mettre en chauffe le logement lorsque les radiateurs seront posés.

MULTIPLE RURAL – DEMANDE DETR

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il faudrait aller voir la sous préfète au sujet du projet du multiple rural, le conseil municipal demande que la prise de rendez vous soit faite la 2^{ème} quinzaine de février 2014 auprès de la nouvelle sous préfète.

CHEMIN RURAL DE CONSTANT

A la demande des riverains le Chemin rural nécessite le passage de l'agent communal pour un élagage.

SUBVENTION CASAV.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu du CASAV. La Présidente du CASAV remercie le conseil municipal pour la subvention qui a été accordée pour le spectacle de Noël.

PRET DE LA SALLE A POINT ORG (BriKaBrak)

Monsieur le maire donne des précisions au sujet de la demande de location de la salle des fêtes de Saint Avit de Vialard.

L'association BriKaBrak n'utilisera la salle que pour les répétitions. La cuisine ne sera donc pas mise à disposition. Le Conseil municipal accorde le prêt gracieux du 2 au 6 juin 2014.

12 mars 2014

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit de Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur ALIX Léopold (Monsieur le maire s'étant retiré pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés		362 484.59		311 194.80
Opérations de l'exercice 2012	128 769.58	254 350.54	94 173.51	60 560.00
TOTAUX	128 769.58	616 835.13	94 173.51	371 754.80
Résultats de clôture		488 065.55		277 581.29
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	128 769.58	616 835.13	94 173.51	371 754.80
RESULTATS DEFINITIFS		488 065.55		277 581.29

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – À l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RENOUVELLEMENT CAE

Monsieur le maire expose que le contrat CAE de Monsieur BARLAND Francis se termine le 10 juin 2014 et demande qu'il soit renouvelé pour un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte que Monsieur le Maire fasse une demande de renouvellement du contrat CAE pour Monsieur BARLAND Francis du 10 juin 2014 au 11 juin 2015, 24 heures/ semaine auprès de pôle emploi de Sarlat et établisse un contrat.

DEVIS Mr TEULET - CHEMIN RURAL DES FIEUX

Monsieur le maire donne lecture du devis de Mr TEULET qui s'élève à 2 000.00 € HT soit 2 400.00TTC

Nouveau devis d'Hérault 5 270.00 HT soit 6 324 TTC.

Le conseil municipal retient le devis de Monsieur TEULET.

DEMANDE DE LOCATION DU LOGEMENT DU BOURG

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de Madame HUET Cécile et Monsieur EBRA Jérôme qui se proposent pour la location du logement du bourg –place de l'église. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de louer à ces personnes sous réserve qu'une personne se porte caution en cas de défaillance du locataire.

PLAQUE DE L'AMICALE LAÏQUE SUR L'ANCIENNE ECOLE

Le conseil prend note des modifications proposées par le président de l'amicale laïque.

COURRIER DE Monsieur DARNET Daniel et DARNET Jean Francis RECOMMANDE AVEC AR RECU LE 10 MARS 2014

Monsieur le maire donne lecture de ce courrier, le conseil municipal prend acte des rectificatifs apportés.

28 mars 2014

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 11

Absents ayant donné procuration à : 0

Absents excusés :0

Absents :0

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice FONTALIRANT, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : GOMEZ Evelyne - DUBOS Jean-Paul - BOUYSSAVIE Jean Claude - CAFFY Valérie - DUBOS Jean-Claude – GENSOU Stéphane – GONTHIER Didier - MARTEAU Yann – MARTINEZ Florence – VINCENT Bernard – VRIELYNCK Anne dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire et choisi pour assesseurs messieurs MARTEAU Yann et GENSOU Stéphane.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame VRIELYNCK Anne.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il appelle à la candidature du Maire : GOMEZ Evelyne est candidate.

Le vote a été procédé à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
- bulletins blancs ou nuls	: 01
- suffrages exprimés	: 10
- majorité absolue	: 06

A obtenu, Madame GOMEZ Evelyne DIX voix.

Madame GOMEZ Evelyne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été immédiatement installée.

Madame GOMEZ Evelyne a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires
Après un appel de candidature, monsieur DUBOS Jean-Paul est candidat.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 01

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 06

A obtenu :

- Monsieur DUBOS Jean-Paul : DIX voix

Monsieur DUBOS Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Après un appel de candidature, monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude est candidat.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 01

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 06

A obtenu :

- Monsieur BOUYSSAVIE Jean -Claude : DIX voix

Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

11 avril 2014

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR D UNE DELIBERATION

Madame le maire demande au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : permis d'aménager complexe touristique et hôtelier Saint Avit Loisirs.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette décision à l'ordre du jour.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées à madame le maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 155 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 29 mars 2014 le montant des indemnités de fonction de madame le maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixées aux taux suivants :

Madame le Maire : 17 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Premier adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Deuxième adjoint : 3,70 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles

L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME.

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de la loi 2013-403 du 17 mai 2013, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Madame le Maire a démissionné de son poste de conseillère communautaire par courrier du 10 avril 2014.

Au sein de la communauté de communes Vallée de l'Homme, donc les deux représentants de la commune seront les suivants :

Titulaire : Jean-Paul DUBOS

Suppléant : Jean-Claude BOUYSSAVIE

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal d'Action Sociale – SIAS

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Evelyne GOMEZ – Valérie CAFFY

Suppléants : Yann MARTEAU – Jean-Claude DUBOS.

DESIGNATION DES DELEGUES DE L'OFFICE DE TOURISME (EPIC)

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, le délégué de la commune auprès de l'EPIC.

Est élu à l'unanimité :

- Jean-Claude BOUYSSAVIE.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 24

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du syndicat départemental d'énergie – SDE 24.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Yann MARTEAU – Jean-Claude BOUYSSAVIE

Suppléants : Bernard VINCENT – Didier GONTHIER.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU BUGUE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal de transports scolaires du Bugue :

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Evelyne GOMEZ – Valérie CAFFY

Suppléants : Florence MARTINEZ – Anne VRIELYNCK

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre madame le maire, sa présidente, cette commission est composée de six membres du conseil municipal, trois titulaires, trois suppléants.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Publiques voté à bulletin secret,

Le conseil municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres :

Présidente de la commission d'appel d'offre : Evelyne GOMEZ, maire.

Membres titulaires de la commission d'appel d'offre :

Jean-Claude BOUYSSAVIE – Didier GONTHIER – Stéphane GENSOU.

Membres suppléants de la commission d'appel d'offre :

Anne VRIELYNCK – Valérie CAFFY - Bernard VINCENT.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE COMMUNE AU SIAEP DE STE ALVERE LALINDE NORD

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP de Sainte Alvère Lalinde Nord.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP de Sainte Alvère Lalinde Nord

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIAEP de Sainte Alvère. Lalinde Nord :

Délégués titulaires : Jean-Paul DUBOS, Jean-Claude BOUYSSAVIE.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres des diverses commissions communales, madame Evelyne GOMEZ, maire, préside l'ensemble des commissions.

Commission voirie et bâtiments :

Jean-Paul DUBOS - Jean-Claude BOUYSSAVIE - Didier GONTHIER - Bernard VINCENT - Stéphane GENSOU.

Correspondant Sécurité Routière et Défense :

Stéphane GENSOU.

DELIBERATION PERMIS D'AMENAGER POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE TOURISTIQUE ET HOTELIER ST AVIT LOISIRS

Madame Valérie CAFFY est sortie de la salle de réunion pour cette décision étant donné le lien de parenté avec le complexe touristique et hôtelier Saint Avit Loisirs, le conseil municipal demande qu'un secrétaire de séance soit désigné pour cette délibération, madame Florence MARTINEZ a été désignée à l'unanimité secrétaire.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'elle souhaite informer le conseil municipal de tout dépôt de demande de permis de construire sur la commune.

Le dossier, a été déposé en mairie le 9 décembre 2013 et a fait l'objet d'un avis défavorable de Monsieur le Maire, Maurice FONTALIRANT, en date du 12 décembre 2013.

Les travaux de terrassements sont commencés. Mr Le Maire, Maurice FONTALIRANT, a fait part aux différentes administrations du commencement des travaux sans autorisation en date du 20 janvier 2014 et 06 février 2014.

Le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact.

Madame le Maire fait un état du rapport de l'analyse de l'autorité gouvernementale en date du 25 février 2014 qui a été mise sur le site de la Commune de St Avit de Vialard. Cette analyse, assortie d'un avis favorable, indique que le contenu de l'étude d'impact transmise intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'Environnement.

La réalisation du projet est découpée en 3 tranches (la tranche 1 et 2 de 30 emplacements chacune, et la tranche 3 de 20 emplacements). La réalisation de la tranche 1 est prévue en 2014.

Compte tenu de l'importance du projet, des efforts réalisés sur l'environnement par le porteur du projet, Madame le Maire sollicite l'avis de la nouvelle équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à la majorité (09 voix POUR, 1 voix CONTRE), un avis favorable à la réalisation de ce projet.

ENCAISSEMENT REGLEMENT SINISTRE DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Madame le maire rappelle que la société SMBTP avait été contactée pour prendre en charge les sinistres des baignoires de certains logement communaux dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage. La SMABTP a envoyé un chèque d'un montant de 4 593.00 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de cette somme.

Ce chèque sera pris au budget à l'article 7788.

COLUMBARIUM

Le conseil municipal demande à madame le maire de contacter la SARL DGM Maçonnerie afin de trouver une solution d'étanchéité pour le vissage des plaques du columbarium. Ces plaques ne sont pas fixées. Le conseil municipal demande que les galets soient déposés comme prévu dans le jardin du souvenir.

Monsieur Didier GONTHIER est sorti de la salle du conseil pendant cette demande étant donné le lien de parenté avec cette société.

DEVIS TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX N° B, C, E.

Le Conseil municipal demande que l'on valide le devis d'un montant de 5 403.85 € HT de l'entreprise AUDIBERT Paul-Émile de SAINT CHAMASSY qui avait été proposé lors de la séance du 12 mars 2014 pour les travaux des salles de bain, pour la dépose des 3 baignoires des 3 logements numéro B,C,E.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis et demande que madame le maire signe ce devis pour accorder la réalisation de ces travaux.

28 avril 2014

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR D UNE DELIBERATION

Madame le maire demande au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : proposition d'achat de bâtiment et de terrain appartenant à mesdames LEBRUN Lucile et Séverine.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette décision à l'ordre du jour.

VOTE DES 4 TAXES

Madame le maire informe le Conseil Municipal des modifications intervenues par rapport à la fusion des communautés de communes Terre de Cro Magnon et vallée Vézère devenue vallée de l'Homme.

Dans le cadre de cette fusion le taux de fiscalité doit être uniformisé sur l'ensemble du territoire « vallée de l'Homme ». L'ex communauté « vallée Vézère » ayant un taux d'imposition plus élevé de 63 % que « terre de Cro magnon » et compte tenu des investissements engagés sur cette communauté, le conseil communautaire « vallée de l'Homme » a décidé d'aligner son taux d'imposition sur « Vallée Vézère ». La Communauté de Communes Vallée de l'Homme versera une dotation de compensation aux communes qui sera dégressive de 20 % tous les ans ainsi dans 5 ans les communes ne percevront plus de compensation.

Pour limiter l'augmentation de la pression fiscale sur les administrés de Saint Avit de Vialard, madame le Maire propose de baisser les taux d'imposition communaux.

Après avoir pris connaissance de ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants revus à la baisse :

Taux votés pour 2014 :

Taxe d'habitation	15.68 %
Taxe foncière bâti	7.85 %
Taxe foncière non bâti	96.82 %
CFE	21.22 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2014 s'élève à **60 027 €**.

Ces taux seront portés sur l'état N°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D' IMPOSITION »

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Madame le maire donne lecture du budget primitif 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	304 016.29 €
	Recettes :	304 016.29 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	706 426.55 €
	Recettes :	706 426.55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le budget primitif pour l'année 2014.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2014

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2014, afin de les prévoir au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH : 80 €
- Karaté Club : 60 €
- Association Alzheimer : 50 €
- CASAV : 1600 € (feux artifices)
- Football Cantonal Le Bugue/Mauzens et Miremont : 50 €
- Classe de découverte de l'école de Ste Alvère : 50 €
- ADIL 24 : 50 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2014.

Deux demandes de subventions ont été rejetées :

- Gymnastique volontaire de Ste Alvère
- Ligue contre le cancer.

PROPOSITION D'ACHAT DE BATIMENTS ET DE TERRAIN AU BOURG DE SAINT AVIT DE VIALARD APPARTENANT A MESDAMES LEBRUN Lucile et Séverine

Madame le maire informe le conseil Municipal que les bâtiments et terrains situés au bourg appartenant à Mesdames Lebrun Lucile et Séverine sont à vendre.

Madame Boyssse (Périgord Noir Immobilier) a pris contact avec Madame le Maire, ces terrains et bâtiments étant compris en zone de préemption établie par la Commune par délibération du 19 novembre 2012.

Madame Boyssse a rendez vous avec les propriétaires le mardi 29 avril 2014 et doit tenir informée madame le maire des propositions d'achat.

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'acquisition et autorise madame le maire à poursuivre les négociations pour l'éventuelle acquisition des bâtiments et des terrains les jouxtant et à saisir le service des domaines pour effectuer une estimation des dits bâtiments et terrains.

20 juin 2014

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L ELECTION DES SENATEURS.

Monsieur Jean Paul DUBOS donne lecture des instructions relatives à la mise en place du bureau électoral, du mode de scrutin, déroulement de chaque tour.

Monsieur le 1^{er} adjoint préside le bureau de vote et nomme les 2 conseillers municipaux les plus âgés MRS BOUYSSAVIE Jean Claude et VINCENT Bernard, les 2 conseillers municipaux plus jeunes MME VRIELYNCK Anne et MRMARTEAU Yann afin de former le bureau électoral.

Monsieur le 1^{ER} ADJOINT, Jean-Paul DUBOS a fait appel à candidature pour le délégué titulaire, monsieur DUBOS Jean-Paul s'est déclaré candidat.

Le vote a bulletin secret a été effectué.

PROCLAMATION DE L ELECTION DU TITULAIRE ET DES DELEGUES SUPPLEANTS :

DELEGUE TITULAIRE : DUBOS Jean-Paul

1^{er} DELEGUE SUPPLEANT : BOUYSSAVIE Jean Claude

2^{ème} DELEGUE SUPPLEANT : DUBOS Jean-Claude

3^{ème} DELEGUE SUPPLEANT : GENSOU Stéphane.

7 juillet 2014

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération pour faire intervenir un géomètre afin qu'il délimite le chemin rural qui va de Constant à Belpech.

PROPOSITION D'ECHANGE DE CHEMINS EN VUE DE L'INTERVENTION D'UN GEOMETRE POUR DELIMITER LE CHEMIN RURAL ALLANT DE « Constant » A « Belpech ».

Par lettre du 1^{er} juin 2014 Monsieur DARNET Daniel a demandé la remise dans son assiette du chemin rural qui va de Constant à Belpech longeant les parcelles 213 214 435 220 212 221 222 211.

Le Maire précédent, son adjoint et la commission voirie de l'ancienne équipe municipale sont allés sur place plusieurs fois. Madame le Maire, nouvellement élue propose donc d'une part :

- de prendre contact avec Monsieur Vignal propriétaire de la parcelle 321 et avec Monsieur Alix propriétaire de la parcelle 320, sur lesquelles un chemin d'accès existe depuis plusieurs décennies.

Madame le maire demandera leur accord sur le classement en chemin rural de cet accès.

- Madame Le Maire proposera à Monsieur Vignal de lui céder le chemin rural longeant sa propriété parcelle 321 en échange de cet accès.

- Madame Le Maire proposera à Monsieur Alix l'achat du terrain nécessaire à la réalisation du chemin, sur sa parcelle 320 permettant ainsi l'accès au chemin rural de Constant à Belpech.

Après accord des deux propriétaires Madame le Maire demandera l'intervention d'un géomètre pour établir un document d'arpentage et resituer le chemin rural de Constant à Belpech à sa place.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour l'ensemble de ces propositions.

PROPOSITION VOIRIE CONCERNANT LA REFECTION DES CHEMINS

La commission voirie a fait un état des lieux des chemins et voies communales

-VC des Landettes, la descente habitation Mr Thorin

-VC Fongauffier de l'hangar à l'habitation Mr Lalot.

Trois entreprises ont été consultées : SA HERAUT Le Bugue, SA CYPRIOTE Saint Cyprien et SIORAT, l'entreprise SIORAT n'a pas donné suite.

Deux entreprises sont venues voir sur place pour évaluer les travaux :

HERAUT 6 224 € HT soit 7 468.80 € TTC

CYPRIOTE 8 569.50 € HT soit 10283.40 € TTC

Le conseil municipal retient l'entreprise HERAUT pour faire réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du conseil général dans le cadre du contrat d'objectif pour la réfection des voies communales aux lieux dits « les Landettes » et Fongauffier ».

PROPOSITION D'ACHAT DES BATIMENTS ET DES TERRAINS APPARTENANT A MMES LEBRUN Lucille et Sèverine EN VUE DE REALISER UN MULTIPLE RURAL

Madame le Maire donne lecture du rapport « contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale en date du 13 juin 2014 pour avoir l'estimation de la valeur actuelle. Compte tenu des termes de comparaison et des éléments d'appréciation dont dispose le service, la valeur vénale, peut être estimée à :

1^{er} option : parcelle C347 350 351 144 346 P environ 250m² constructible,

et 2000 m² non constructible 175 000 € HT.

2^{ème} option :

Ensemble de la propriété 220 000 € ht soit 1 ha 82 a 33 ca

Section C : 344 (1831m²) ; 346 (15 685m²) ; 144 (445m²) ; 347(94m²) ; 350 (35m²) ; 351 (126m²) ; 272 (17m²).

La proposition des propriétaires est 1^{ère} option 185 000 € net 2^{ème} option 250 000 € net

Après en avoir délibéré le conseil municipal mandate madame le maire pour faire les propositions d'achat sur la base des avis des domaines concernant l'ensemble de l'unité foncière, au prix de 220 000€ net.

PROPOSITION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION DES IMPOTS

Titulaires

GOMEZ Evelyne, BOUYSSAVIE Jean-Claude, DUBOS Jean-Paul, GONTHIER Didier, POTIER Christian, LEGER Chantal, GENSOU Stéphane, FONTALIRANT Maurice.

Suppléants :

DIDRICHE Jeanine, GENESTE Yves, BALAKA Sylvie, DELAGE Robert, HIPPEAU Josiane, GENSOU Jean-Louis, MATHET Daniel, GUILBAUD Sophie.

Propriétaire de bois domiciliés dans la commune :

Titulaires : ALIX Léopold, VINCENT Bernard

Suppléants : ROVIRA Francis, LALOT Jean-Paul,

Propriétaire hors commune

Titulaires :GARRIGUE Jean Frédéric (Ste Alvère) LALOT Roger (Journiac)

Suppléants : TEULET Jean-Louis (Journiac) DOUGNAC Eric (Cendrieux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de ces personnes pour la commission des impôts.

CONVENTION DE L'UTILISATION DES BUREAUX ET CHARGES LOCATIVES ENTRE LA COMMUNE SAINT AVIT DE VIALARD ET LE SIVOM DU BUGUE

Madame le maire donne lecture de la convention d'utilisation du bureau et des charges locatives à passer entre la commune de Saint Avit de Vialard et le Syndicat Intercommunal à vocation multiple le Bugue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte la convention décrite et donne la délégation à madame le maire de signer cette convention établie par la mairie de Saint Avit de Vialard.

CONVENTION DE L'UTILISATION DES BUREAUX ET CHARGES LOCATIVES ENTRE LA COMMUNE SAINT AVIT DE VIALARD ET LE SIAEP SAINTE ALVERE LALINDE NORD.

Madame le maire donne lecture de la convention d'utilisation du bureau et des charges locatives à passer entre la commune de Saint Avit de Vialard et le Syndicat intercommunal eau potable Ste Alvère Lalinde Nord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte la convention décrite et donne la délégation à madame le maire de signer cette convention établie par la mairie de Saint Avit de Vialard.

DEVIS PANNEAU « Le Rucher du Marandou »

Madame le maire donne lecture du courrier reçu le 30 juin 2014 de Mr SERRE Benoît habitant la commune relatif à une demande de panneau de signalisation dans le carrefour du bourg du village intitulé « le Rucher du Marandou miel/honney » pour son entreprise apicole. Ce panneau serait installé au carrefour dans le bourg à la suite des autres et payé par la commune.

Un devis a été établie par la société SES de Floirac il s'élève à 102.57 € ht soit 123.09 €ttc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'achat de ce panneau et demande à madame le maire de signer l'acceptation du devis.

Association des Maires de France

SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Madame le maire donne lecture de la motion et demande au conseil municipal son accord pour renvoyer le soutien à l'AMF, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette motion.

ERDF demande de nommer un correspondant en cas de crise. Le conseil municipal désigne titulaire : DUBOS Jean-Paul et suppléant BOUYSSAVIE Jean-Claude.

Courriers DARNET

Madame le maire donne lecture des courriers reçus de Mr DARNET Daniel du 2 juin 2014 relatif à l'affichage compte rendu et publication internet.

Du 3 juin 2014 relatif à la carte communale des coteaux, et à l'espace cinéraire et celui du 28 novembre 2013 carte communale des coteaux et secrétaire.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a répondu à une partie des courriers.

Dotation Equipement des Territoires Ruraux

Madame le maire donne lecture de la lettre du préfet attribuant la subvention DETR 2014 d'un montant de 79 000 € pour la construction du multiple rural.

29 SEPTEMBRE 2014

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

La demande de subvention de l'association CASAV pour l'arbre de Noël

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

CHEMIN RURAL QUI VA DE CONSTANT A BELPECH.

Par délibération en date du 7 juillet 2014 le CM a autorisé Mme le Maire à contacter :

D'une part, Mr VIGNAL Jean-Claude pour un échange du chemin rural longeant sa propriété parcelle n° 321 (entre les parcelles 321 et 210) avec le chemin privé traversant sa propriété sur la parcelle 321.

D'autre part, Mr ALIX Léopold pour un achat de terrain nécessaire :

a) à la réalisation d'une patte d'oie sur la parcelle n° 320 situé à la jonction de la voie privée actuelle (appartenant à Mr VIGNAL J.C.) et du chemin rural qui va de Constant à Belpech.

b) une partie de la parcelle n° 138 afin d'accéder à la voie communale n° 203.

Mr VIGNAL J-Claude a donné son accord en date du 24 juillet 2014 et Mr ALIX Léopold en date du 18 septembre 2014.

Madame le Maire a pris rendez-vous avec Mr PERUSIN géomètre au Bugue pour établir un document d'arpentage en vue du changement d'assiette du chemin rural longeant les parcelles 210 – 321 – 222 – 211 et créer en lieu et place un chemin rural sur la parcelle 321 appartenant à Mr VIGNAL J-Claude et la parcelle 320 appartenant à Mr ALIX Léopold et resituer le chemin rural de Constant à Belpech à sa place.

DECISION MODIFICATIVE N°01 : VIREMENTS DE CREDITS

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
61522	Bâtiments		15 000
61523	Voies réseaux		300
6226	honoraires		11 000
6232	Fêtes et cérémonies		300

6413	Rémunération du personnel non titulaire		2 200
6451	Cotisations à l'URSSAF		300
6453	Cotisations aux caisses de retraites		50
6534	Cotisation de sécurité sociale		1 400
6068	Autres matières et fournitures	2 610	
61558	Autres biens mobiliers	2 000	
6288	Autres services extérieurs	25 940.	
	TOTAUX EGAUX	30 550	30 550

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°02 : AUGMENTATION DE CREDITS

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la fonction d'investissement	259 000	
6288	Autres services extérieurs	-259 000	
	TOTAUX EGAUX FONCTIONNEMENT	259 000	0
021	Virement de la section de fonctionnement		259 000
2132	Immeuble de rapport	240 000	
23131	Immobilisation corporelles en cours constructions	19 000	
	TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT	259 000	259 000

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

ACHAT DE LA PROPRIETE CONSORT LEBRUN - PROJET MULTIPLE RURAL

Les Consorts LEBRUN ont donné leur accord pour vendre l'ensemble de leur propriété à la Commune au prix de 220 000 € net, comme le proposait la délibération du CM du 7 juillet 2014. Le bien immobilier a une contenance de 1 ha 82 a 33 ca, cadastré section C n° 344 (1831 m²), 346 (15 685 m²), 144 (445 m²), 347 (94 m²), 351 (126 m²), 350 (35 m²) 272 (17 m²). Mme le Maire a signé le compromis de vente le 13 août 2014, le montant de la transaction tous frais compris s'élève à 237 300 € (dont achat : 220 000 € – frais de notaire : 4100 € et frais d'agence immobilière : 13 200 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité et mandate le Maire pour signer l'acte d'achat de cette propriété chez le notaire Me GAILHAC au Bugue pour un montant de 237 300 euros.

CREATION BUDGET ANNEXE POUR PROJET MULTIPLE RURAL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un budget annexe intitulé « multiple rural » situé au Bourg sur la commune de St Avit de Vialard. Elle précise que ce budget sera assujéti à la T.V.A. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'un budget annexe « multiple rural » assujéti à la T.V.A, géré en M 14 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

ETUDE PROJET Agence Technique Départementale.

L'ATD réalisera une étude du projet du multiple rural pour la commune (esquisse, chiffrage) dans un délai d'un mois.

Un cahier des charges sera établi pour la consultation du bureau d'études et d'architectes dès que cette étude sera réalisée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la destination exacte de chacun des bâtiments :

- La grange située sur les parcelles C 350/347/351 sera destinée au multiple rural avec une extension à prévoir.
- Sur la parcelle C 144 le pigeonnier sera réhabilité. La grange avec appentis accolé sera le logement du gérant.
- Le bâtiment ancien presbytère mitoyen avec l'église restera en l'état, il est loué suivant un bail de 3 ans renouvelé le 1^{er} mai 2014.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et mandate le Maire pour effectuer toutes les opérations relatives à ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT D'OBJECTIF ACHAT CONSORTS LEBRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre du contrat d'objectif pour l'achat de la propriété des Consorts LEBRUN nécessaire à la réalisation d'un multiple rural. Le montant de cet achat s'élève à 220 000 € net.

CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT D AU BOURG.

Madame le maire informe le conseil municipal que le locataire actuel du logement D a envoyé par lettre en date du 28 juillet 2014 sa décision de quitter le logement D à compter du 30 septembre 2014. L'état des lieux sera fait le 30 septembre 2014.

Suite à l'annonce passée sur le site du « Bon Coin », 4 candidats ont visité le logement et deux candidatures ont été déposées :

- Mme BAUDRIT Sarah et Mr LAURENT Yoann
- Mme COLDEBOEUF Nelly et Mr LEJEUNE Romain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la candidature de Mme BAUDRIT Sarah et de Mr LAURENT Yoann.

Ces locataires rentreront dans le logement à partir du 10 octobre 2014.

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL A 80 % DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe effectuant actuellement 8h00/semaine rentre de congés maternité le 1^{er} octobre 2014 mais elle ne travaillera qu'à 80 % pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum, c'est un droit. Il faut tout de même prendre une délibération qui sera valable pendant la durée d'exercice du mandat de madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

ATTRIBUTION D'HEURES COMPLEMENTAIRES A L'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe

Le temps partiel manquant représente 1 h 30 par semaine, donc au total 6 h 00 par mois.

Madame le maire propose de prendre une délibération pour que l'autre adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui effectue 12h00 /semaine puisse faire des heures complémentaires, si besoin, compte tenu de la charge de travail supplémentaire relative à la mise en place des dossiers du multiple rural. Elle viendra une ½ journée en cas de nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette attribution d'heures complémentaires.

DEPART DU LOCATAIRE DU LOGEMENT AU BOURG

La locataire du logement du bourg a envoyé un courrier en date du 28 août 2014 informant madame le maire sa décision de quitter le logement « le bourg » au 30 septembre 2014.

ETUDE THERMIQUE LOGEMENT D

Suite à la délibération en date du 7 juillet 2014, une consultation d'entreprises a été réalisée :

2 entreprises ont été consultées :

ODETEC à St Laurent sur Manoire – Montant 2 050 H.T / 2 460 € TTC

CESTI à Atur Montant : 1 700 € H.T / 2 040 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise CESTI à ATUR.

VOLETS ROULANTS LOGEMENT E et D

Deux entreprises ont été consultées :

ASM Menuiseries au Buisson de Cadouin – Montant 2 327,49 H.T / 2 455, 50 TTC

MURAT à Boulazac : 2 306,82 € H.T / 2 433,70 € TTC

En sachant que dans le devis ASM, il y a la crémone, poignée + barillet du logement D qui ne sont pas pris en compte sur le devis MURAT du logement D et l'intervention sur la porte de la mairie qu'il a fait gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise ASM au BUISSON-DE-CADOUIN

RESERVE INCENDIE LAVALADE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Deux entreprises ont été consultées :

DGM à St Avit de Vialard : 18 920,00 H.T / 22 704,00 TTC devis du 10 sept 2014

COULAUD Franck à Journiac : 21 510,00 H.T / 25 812,00 TTC devis du 15 sept 2014.

Vu le lien de parenté avec la Sté DGM, Monsieur Didier GONTHIER quitte la séance afin que le Conseil Municipal délibère pendant ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise DGM à St Avit de Vialard, autorise Madame le Maire à le signer et à contacter l'entreprise pour faire réaliser ces travaux.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des finances publiques a retenu 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour la Commission Communale des impôts Directs (CCID) :

Commissaires Titulaires :

Mr ALIX Léopold (propriétaire de bois)

Mme GOMEZ Evelyne

Mr BOUYSSAVIE Jean-Claude

Mr DUBOS Jean-Paul

Mr GONTHIER Didier

Mr GARRIGUE Frédéric (STE ALVERE)

Suppléants :

Mr LALOT Jean-Paul

Mme DIDRICHE Jeanine

Mr DELAGE Robert

Mme HIPPEAU Josiane

Mr GENSOU Jean-Louis

Mr TEULET Jean-Louis (JOURNIAC)

AVENANT BUREAU VERITAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant au contrat n° 612756 du Bureau Veritas qui vérifie les installations électriques. Ce nouveau compte rendu « Q18 » destiné aux assurances est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le montant de l'avenant s'élève à 97 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que madame le maire signe l'avenant.

MODIFICATION DES STATUTS du SIAEP Ste Alvère - Lalinde Nord

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 23/ 06 /2014 visée en préfecture le 18/ 07 /2014. Cette délibération porte sur l'adoption des statuts du SIAEP de Sainte Alvère Lalinde Nord.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'adoption des statuts du SIAEP de Sainte Alvère Lalinde Nord.
- délègue tous les pouvoirs à madame le maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prévoit 2 suppléants conformément à l'article 6 des statuts :

- Monsieur Stéphane GENSOU
- Monsieur Bernard VINCENT.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CASAV

Lecture est faite par le maire d'un courrier du 30 juillet 2014 de demande de subvention en vue du financement du spectacle de « l'Arbre de Noël »: spectacle de clown et ventriloque pour petits et grands.

Après en avoir délibéré, l'unanimité le Conseil Municipal accepte de verser une subvention pour un montant de 550 € et souhaite être associé à l'invitation qui sera adressée aux habitants de la commune.

SAINT AVIT ZUMBA CLUB

Madame Le Maire donne lecture de deux lettres.

Depuis le 10 septembre 2014 des cours de pratiques d'activités physiques sont donnés à la salle des fêtes le mercredi soir de 19 h 30 à 20 h 30. Madame le Maire avise le Conseil municipal d'une lettre de la présidente du 25 septembre 2014 demandant le prêt de la salle 2 fois par semaine, le mercredi et le lundi soir à la même heure.

Le Conseil Municipal accepte de prêter à titre gratuit la salle des fêtes à l'association St Avit Zumba club.

COMMISSION VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission voirie se réunira le 13/10/2014.

CLOCHES DE L'ÉGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrôle des cloches de l'église a été fait par l'entreprise BROUILLET et Fils de Brive dans le cadre du contrat d'entretien. Il faudra prévoir le changement du moteur dans un délai de 4 ans maximum.

COURRIERS de Monsieur DARNET Daniel

Madame le Maire donne une lecture des 6 courriers de monsieur DARNET :

Le 13 août 2014 objet : affichage du compte rendu du Conseil Municipal.

Le 13 août 2014 en recommandé objet : carte des coteaux / secrétaire.

Le 14 août 2014 objet : espace cinéraire.

Le 14 août 2014 objet : chemin Constant / Belpech. Indivision DARNET.

Le 22 septembre 2014 objet : espace cinéraire.

Le 22 septembre 2014 objet : chemin Constant (piquetage) Indivision DARNET.

Lecture par madame le Maire des réponses adressées aux courriers de monsieur DARNET.

10 NOVEMBRE 2014

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- logement du bourg, restitution de la caution.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DEMANDE DE Mr Francis ROVIRA CONCERNANT LA REOUVERTURE D'UN CHEMIN RURAL

En date du 23 août 2014, Mr Francis ROVIRA a demandé la réouverture d'un chemin rural situé à « Vialard », sur la section D1, le long des parcelles 481 – 478 – 475.

La commission voirie s'est réunie le 13 octobre et s'est rendue sur les lieux, elle a constaté que ce chemin est envahi par la végétation.

Le conseil municipal donne son accord pour la réouverture de ce chemin rural lorsque Mr ROVIRA Francis aura missionné le géomètre pour resituer le chemin à sa place.

De plus, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de ré ouvrir ce chemin en continu le long des parcelles 181 – 182 – 183, section C, pour rejoindre le chemin rural qui sert de chemin de randonnée suivant le plan en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la réouverture du chemin rural en continu.

Les frais de géomètre pour resituer le chemin concernant cette dernière partie seront à la charge de la commune.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2013 DU SIAEP DE saintE Alvere lalinde nord.

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente pour l'exercice 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Saint Alvére Lalinde Nord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cette présentation.

DEVIS MENUISERIE LOGEMENT COMMUNAL - LE BOURG-REMPACEMENT PARQUET

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le parquet du logement communal du bourg. Trois menuisiers ont été consultés et ont répondu :

Ets BARREAU Tony, LE BUISSON DE CADOUIN, le 29/10/2014 pour un montant de 2 053.36 H.T. soit 2 258.69 TTC

Supplément pour proposition de ponçage et lasure de l'escalier 540.00 H.T. soit 594.00 TTC

TOTAL du devis : 3 493.36 H.T. soit 3 842.69 TTC.

Mr JOOREN Didier, CALES, le 31/10/2014 pour un montant de 3 536.68 H.T. soit 3 890.34 TTC

Supplément pour nivelage de toutes les pièces si nécessaire 1 461.02 H.T. soit 1 607.12 TTC
TOTAL du devis : 4 997.70 H.T. soit 5 497.47 TTC
ESPACE BOIS 24, JOURNIAC, le 23/10/2014 pour un montant de 6 405.75 H.T. soit 7 046.33 TTC
Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit, à la majorité le devis de Monsieur JOOREN Didier.

LOGEMENT LOYER -LE BOURG- RESTITUTION DE LA CAUTION

Madame le Maire précise au conseil municipal que la caution du loyer du logement du bourg - locataire Madame HUET Cécile - d'un montant de 500 € a été versée par Monsieur EBRA Félix demeurant au lieu-dit « Lasserre » à Berbéguières.

Madame HUET Cécile, locataire, a quitté le logement le 30 septembre 2014 avec un arriéré de loyer d'un montant de 147,42 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal que cet arriéré de loyer soit retenu sur la caution.

Le montant à restituer à Monsieur EBRA Félix s'élève donc à 500.00 € moins 147.42 € soit 352.58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, cette restitution soit faite pour un montant de 352.58€.

INFORMATIONS...

ETAT-CIVIL 2014

Naissances :

11 août 2014	Clémence GENSOU	Bournical
24 septembre 2014	Numa VALBUSA	Gavernat

Baptême civil :

26 avril 2014	Shana RUBIO	Le Bourg
---------------	-------------	----------

Mariages :

Néant

Décès :

09 août 2014	VIGNAL, ép. LACOSTE Colette	Malefond
--------------	-----------------------------	----------

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Lundi : 8h30 à 12h30

Mercredi : 8h30 à 12h30

Jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h à 16h

...INFORMATIONs

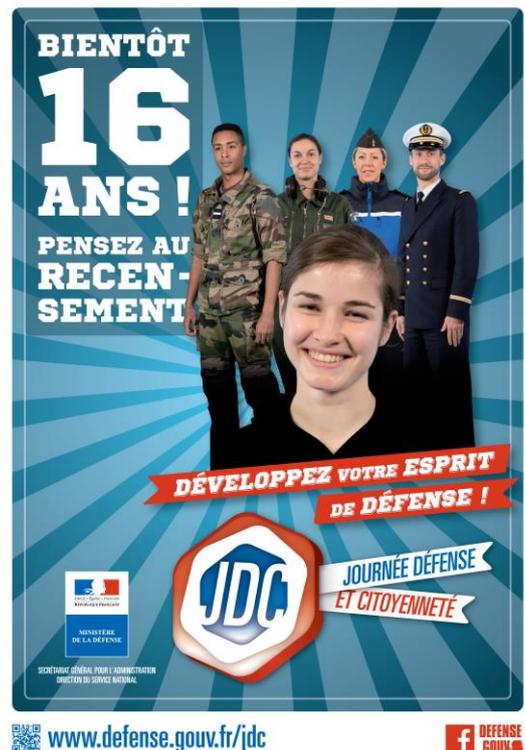
Recensement militaire

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie leur domicile ou sur le site internet <http://www.mon-service-public.fr> en se créant un espace personnel.

Cette démarche doit s'effectuer le mois de votre seizième anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Cette attestation vous sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



Pour toutes questions vous pouvez prendre contact avec le :

Centre du Service National
88, rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES

Téléphone pour les administrés : 05.55.12.69.92 pour les départements 23 et 24
Téléphone pour les administrés : 05.55.12.69.72 pour les départements 19 et 87

Email : csn-limoges.jdc.fct@intra.def.gouv.fr

Ou consulter le site internet : <http://www.defense.gouv.fr> (rubrique JDC)

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 **Arrêtez si possible** les appareils à combustion.
- 3 **Évacuez** au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 **Appelez les secours** :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs Pompiers
15 : Samu
- 5 **Ne réintégrez pas les lieux** avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

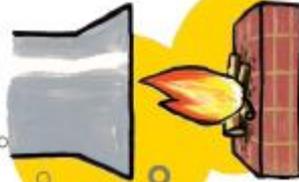
Sites d'informations :

- inpes.sante.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- invs.sante.fr
- developpement-durable.gouv.fr



LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

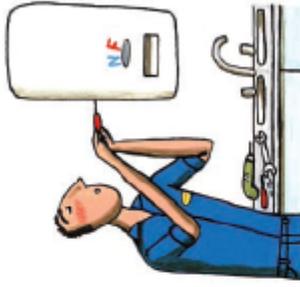
Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



Détecteurs de monoxyde de carbone, ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.



Le 8 mai 2014, une centaine de personnes se sont retrouvées autour du monument aux morts, pour la commémoration de la victoire du 8 mai 1945.

Le colonel Philippe Éluère était chargé de remettre le drapeau communal officiel des anciens combattants au maire, Évelyne Gomez, qui elle-même l'a transmis au jeune porte drapeau Maximilien Gadroy.



La cérémonie s'est poursuivie par la remise de décorations et titres à quatre anciens combattants dont la croix du combattant (Algérie) à Maurice Fontalirant, ancien maire de notre commune.



La lecture de messages et le dépôt de gerbes ont suivi, puis un vin d'honneur offert par la municipalité.

Plantations des
mais...



Le dimanche 13 juillet 2014 nous avons planté le mai communal, en présence de Gérard Labrousse, conseiller général du canton du Bugue, Philippe Lagarde, président de la Communauté de communes Vallée de l'Homme, ainsi que d'autres élus de communes voisines et les habitants de Saint-Avit de Vialard.

Nous avons continué le dimanche 27 juillet en allant planter le mai individuel chez cinq conseillers municipaux.

Le dernier volet s'est déroulé début septembre.



Ces journées ont permis de réunir de nombreux habitants de la commune et de partager un moment convivial. Elles se sont terminées autour d'un vin d'honneur et d'un repas.



Les élus de la

communauté de communes Vallée de l'Homme

Le bureau est constitué du Président, des huit vice-présidents et de 17 membres

Président

Philippe LAGARDE

Les vice-présidents

Finances, Développement économique : **Ludovic Marzin**

Tourisme, Grand Site Vallée de la Vézère : **Jean Montoriol**

Urbanisme, développement durable, Agenda 21 : **Christian Rouvès**

Enfance : **Charles Schauer**

Voirie : **Jean-Paul Bouet**

Assainissement, déchets : **Gérard Dézenclos**

Bâtiments, infrastructure, valorisation forestière : **Jean-Paul Dubos**

Communication, conservatoire de musique, services à la personne : **Anne Roger**

Contacts de la Vallée de l'Homme	Pôle de Montignac 05 53 51 70 70	Pôle des Eyzies 05 53 45 43 91	Email général contact@cc-vh.fr
-------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	---

Le coin des associations

CASAV

Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs,

A l'aube de cette nouvelle année tous les membres du casav vous souhaitent tous leurs meilleurs vœux. Que 2015 vous apporte la santé, beaucoup de joie et de bonheur en famille ou avec vos amis.

Pour 2015, nous avons souhaité redonner toutes ses couleurs à la fête votive, c'est pourquoi nous vous donnons rendez vous le 19 juillet pour une grande fête du village. Nous démarrerons le programme avec une messe dans notre si belle église et nous prolongerons la journée avec de nombreux jeux anciens, groupe folklorique, vide grenier, buvette... et bien sur nous clôturerons la journée par notre marché gourmand traditionnel avec animation musicale et feux d'artifices. Nous vous espérons nombreux pour partager avec nous cette belle journée.

Nous vous donnons aussi rendez vous sur nos autres manifestations, concours belote, randonnées et bien sur notre soirée cabaret avec plein de nouveautés à l'affiche.

A l'heure ou ces lignes sont écrites l'arbre de Noël n'a pas encore eu lieu, mais nous tenons à remercier la municipalité qui par le biais de sa subvention nous a permis de proposer à tous les habitants, petits et grands, un spectacle de qualité.

Un grand merci à tous les membres du CASAV, qui par leur travail et leur implication de tous les instants permettent la réalisation de tous ces moments de fêtes, et à vous tous pour votre participation nombreuse, qui en font le succès.

Je vous renouvelle en mon nom et au nom du CASAV, tous nos meilleurs vœux pour 2015.

Sophie GUILBAUD, Présidente du CASAV

SAINT AVIT ZUMBA

L'association Saint Avit Zumba club a été créée pour faire une animation à la fois amusante et sportive.

La zumba est un mélange de fitness, et de différentes danses, à savoir de la salsa, du merengue, et bien d'autres, et tous les âges peuvent pratiquer ce sport.

Le but étant de se dépenser dans la joie, la bonne humeur et la convivialité.

Les cours sont assurés par un instructeur de zumba à raison de 2 fois par semaine, le lundi et le mercredi soir de 19h30 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint Avit de Vialard.

Tarif licence : 9 euros (pour l'année)

Cotisation annuelle : 105 euros ou 35 euros par trimestre.

Contact pour tous renseignements : 06.73.14.21.92 après 19h00.

ASSOCIATION MYDRIASE

Activités :	Programmation artistique et culturelle : expositions, petits concerts... artistes vivants de Dordogne et d'ailleurs.
Responsable :	Jocelyne BéGUERY, Présidente et Gwendal LEGRAND
Coordonnées :	Le Bourg -Ancien Presbytère - - 24260 SAINT-AVIT DE VIALARD
Téléphone :	06 78 69 50 84